

catégories des paliers inférieurs de revenu. Nous avons pensé, et à bon droit, qu'il ne fallait approuver de prêts que pour des maisons ne dépassant pas certaines dimensions. Nous avons donc modifié la loi nationale de 1954 sur l'habitation de façon à ce que les prêts consentis en vertu de cette loi puissent atteindre 90 p. 100 des premiers \$10,000 et 70 p. 100 du solde jusqu'à \$12,800. Cette mesure a eu pour conséquence d'augmenter les prêts et de diminuer d'autant le premier paiement requis sur l'habitation. Le gouvernement s'inquiétait davantage comme je l'ai déjà dit, des besoins des emprunteurs des paliers inférieurs de revenu, dont les préférences domiciliaires étaient modestes, que de ceux des gens plus fortunés qui pouvaient se permettre de financer leur demeure par les voies ordinaires.

A la fin de 1957, la situation de l'habitation, grâce à la nouvelle politique du gouvernement et à la façon dont elle avait été appliquée, présentait un contraste frappant avec celle que nous avions trouvée en arrivant au pouvoir au mois de juin. Par exemple, la construction domiciliaire était passée de 86,000 logements par année, au premier trimestre, chiffre sans précédent de 150,000 logements par année dans le dernier trimestre, les mises en chantier s'établissant à 122,000 pour l'année 1957. Pendant l'hiver de 1957-1958, les occasions d'emploi étaient devenues beaucoup plus nombreuses grâce aux 14,000 maisons de plus qui avaient été mises en chantier en vertu du programme de prêts à la petite habitation, à l'automne de la même année. Pour la première fois, les gens de revenu modeste avaient l'occasion de devenir propriétaires. Cet état de choses a eu un formidable effet sur le moral de dizaines de milliers de personnes qui aspiraient à la propriété. L'industrie, qui fonctionnait auparavant au ralenti, a connu une activité sans précédent, et les perspectives incertaines de la mi-été ont fait place à une robuste confiance.

Le grand succès de ce programme, dont j'attribue le mérite à notre distingué secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui, précédemment, était le ministre chargé de faire rapport à la Chambre à ce propos, a été établi de façon irréfutable lorsque, avant la fin de 1957, les 150 millions de dollars qui restaient disponibles en vertu de la loi de 1957 avaient été absorbés par les constructeurs et les propriétaires de maisons. En décembre 1957, le gouvernement a donc, du consentement de la Chambre, haussé de 250 à 400 millions l'affection globale prévue par la loi, et en mai 1958, il a encore remonté cette somme à 750 millions. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre, car je vois

de l'autre côté deux ou trois spécialistes qui savent fort bien à quoi s'en tenir, les améliorations que ce stimulant a apportées à la construction domiciliaire, tout en aidant à fournir de l'emploi à des centaines de milliers de Canadiens. Tous nos vis-à-vis se rendent compte aujourd'hui, je pense, que ce courageux programme a été l'une des causes les plus importantes du redressement de notre économie depuis la récession de 1958.

Je veux maintenant parler très brièvement de l'année 1959 qui vient de se terminer. Dans l'ensemble, l'année a été bonne pour l'habitation, même très bonne, puisque 141,000 maisons ont été mises en chantier. C'est un chiffre dont il n'avait jamais été question avant 1957, et c'est le deuxième plus élevé qu'on ait jamais atteint. Le nombre de maisons terminées pendant la même année s'est élevé à 145,000, un chiffre sans précédent. Afin de financer ce programme,—c'est précisément ce que nous avons à faire,—le gouvernement, le 20 mars 1959, a de nouveau modifié l'article 22 de la loi nationale sur l'habitation, augmentant encore une fois le montant disponible en vertu de cette loi et le portant à un milliard de dollars. Même si 1959 a été considérée comme une année très prospère en matière de construction de maisons, je dois signaler que, durant la seconde moitié de l'année, les prêteurs privés ont constamment et progressivement cessé d'accorder des prêts assurés en vertu de la loi. Il en est résulté un problème très grave qui s'est posé à moi dès mon entrée en fonction, à la fin du mois d'août 1959. Comme le pays se remettait des effets de la récession, une augmentation des dépenses personnelles et de la demande de prêts à long terme pour financer l'accélération de notre activité économique a diminué considérablement les fonds qui auraient pu être affectés à des prêts hypothécaires. Cela a provoqué une hausse des taux d'intérêt sur les prêts à long terme, de sorte que le taux de 6 p. 100 prévu par la loi nationale sur l'habitation devenait moins attrayant.

A la fin de 1959,—c'est une constatation étonnante,—les prêteurs autorisés s'étaient nettement retirés du domaine des prêts assurés. Par exemple, en 1959, le nombre des unités pour lesquelles les prêteurs autorisés ont accordé des prêts, ont baissé de 46,000 en 1958, à 25,000. Pour compenser cette diminution dans les prêts assurés, la Société centrale d'hypothèques et de logement a augmenté ses prêts directs. Les membres de la Chambre reconnaîtront que ce programme de prêts directs importants qui a été mis en œuvre au cours des derniers mois de 1959 était nécessaire pour prévenir un fléchissement précipité et maintenir l'emploi ou,